



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Moselle

Question écrite n° 31455

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que, dans le cadre des travaux d'approfondissement de la Moselle canalisée, à hauteur de Malroy, une enquête publique a été réalisée pour conforter les berges par le biais d'enrochements. Elle souhaiterait qu'elle lui indique dans quels délais ces enrochements seront mis en place et sur quel poste budgétaire la dépense correspondante sera imputée.

Texte de la réponse

Les travaux d'approfondissement par dragage de la Moselle entre Richemont et Frouard prévus au contrat de plan d'Etat-région Lorraine et estimés à 60 MF, s'inscrivent dans la continuité des opérations d'approfondissement de la Moselle entre Coblenz et Richemont. Dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, ces travaux ont fait l'objet d'une enquête publique en juillet 1998. Ces travaux, qui seront financés par Voies navigables de France, la région Lorraine et les départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle conformément au contrat de plan, s'accompagneront de travaux de protection de berges et, sur le secteur sensible de Malroy en particulier, de protection contre le batillage qui pourrait être une des causes susceptibles de favoriser les glissements de terrain. D'autre part, le dossier d'avant-projet confirme l'absence d'autres impacts éventuels de cette opération sur le secteur de Malroy. Pendant la phase de réalisation des travaux en 2000-2001, un dispositif de surveillance des principales zones d'instabilité sera en outre mis en place. La réalisation des protections contre le batillage dans le secteur de Malroy est programmée pour la période d'été de l'année 2001.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31455

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3549

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6324